



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 29 | 16 | 23 |

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Jessica LOPES-BARROSO.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°34-03-04-23

Objet : Octroi de subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2023.

Monsieur François GRISANTI se retire et ne prend pas part au vote, compte tenu de sa fonction de Président du FJEB.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Il convient de préciser qu'une subvention s'inscrit dans un cadre conventionnel (FJEB).

En effet, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en son article 10, que l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € annuels) doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations locales qui est proposée par l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

02B-212000376-20230406-34-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Le Conseil Municipal, Ouï le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'allouer conformément au tableau ci-dessous les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant de 123.800,00 € :

| Nom de l'association bénéficiaire | Montant de la subvention |
|------------------------------------|--------------------------|
| ECOLE DE DANSE AURELIA MOSCONI | 1 400,00 € |
| BMX RACE BIGUGLIA | 6 000,00 € |
| CAVAL DRESS | 500,00 € |
| ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA | 800,00 € |
| FC BEVINCU | 500,00 € |
| FJEB | 50 000,00 € |
| JUDO BIGUGLIA CORSICA | 1 500,00 € |
| KARATE BIGUGLIA | 3 000,00 € |
| KMB KRAV MAGA | 300,00 € |
| KRAV MAGA SCOLA | 600,00 € |
| L DANSE | 500,00 € |
| LA BOULE DE CASATORRA | 6 000,00 € |
| MINI MODELES BIGUGLIA | 2 000,00 € |
| OXYGENE FITNESS | 800,00 € |
| TIR CLUB BEVINCO | 500,00 € |
| SQUADRA BIGUGLIA BADMINTON | 500,00 € |
| TAEKWONDO BIGUGLIA | 1 500,00 € |
| TEAM TONI CLUB | 3 000,00 € |
| TRIATHLON CLUB DU GRAND BASTIA | 500,00 € |
| SOCIETE DES COURSES DE BIGUGLIA | 8 000,00 € |
| ANCIEN COMBATTANTS | 300,00 € |
| ASSOCIU DI CUMMERCENTI DI BIGUGLIA | 6 000,00 € |
| BIGUGLIA TAROT CLUB | 300,00 € |
| COLLECTIF DU 5 MAI | 500,00 € |
| CORSE SENEGAL | 1 000,00 € |
| ENSEMBLE VOCAL DU GOLO | 500,00 € |
| ENDUR ENSEMBLE | 500,00 € |
| I CHJASSI DI BIGUGLIA | 1 000,00 € |
| LES AMIS DE BIGUGLIA | 1 000,00 € |
| ESAT L'EVEIL | 500,00 € |
| PARTAGE | 500,00 € |
| PIERRE LOUIS VIRGO | 500,00 € |
| SCOLA CORSA | 20 000,00 € |
| SNSM | 500,00 € |
| SOCIETE MYCOLOGIQUE | 500,00 € |
| U FELINU | 500,00 € |
| SAN GHJUVA DI CASATORRA | 1 800,00 € |
| TOTAL | 123 800,00 € |

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230406-34-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 2 : que l'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par la présentation par celle-ci d'un dossier de demande répondant de manière exhaustive aux exigences de la Commune et que son versement est strictement subordonné au respect le plus rigoureux par l'association bénéficiaire de ses engagements et de la production, s'il y a lieu, des pièces justificatives prévues par la décision de l'assemblée, notamment lorsque la subvention s'insère dans un cadre conventionnel ;

ARTICLE 3 : que le Maire est chargé de mettre en place et de signer une convention avec une association bénéficiaire d'une subvention chaque fois que celle-ci s'impose légalement, ou que cela s'avère nécessaire au regard des attentes de la commune dans le domaine d'activité concerné. Celles-ci devant être précisées dans les deux cas. Pour toute subvention allouée, un compte d'emploi devra être produit par l'association bénéficiaire au plus tard le 31 décembre ;

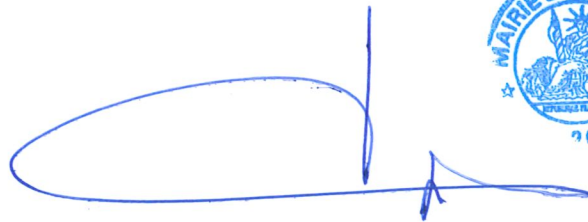
ARTICLE 4 : que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230406-34-03-04-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023